

## Notice explicative à destination des membres

La présente notice a pour objet de présenter le barème d'adhésion à l'AFIS pour une entité : entreprise, établissement d'enseignement, laboratoire de recherche.

Le présent document a été élaboré et validé par le Bureau de l'AFIS afin d'éclairer les dirigeants d'entité souhaitant adhérer à l'AFIS.

Ce document est strictement conforme aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'AFIS approuvés par le Conseil d'Administration.

Le tableau ci-dessous présente les conditions d'appartenance et les services associés à chaque collège. Les extraits des statuts et du Règlement Intérieur explicitant les critères de ce tableau sont détaillés en page 2 de la notice.

Les statuts, version 4 édition 1\_1, et le Règlement Intérieur, version 6.3, versions en vigueur, sont disponibles en téléchargement sur le site AFIS (<http://www.afis.fr>).

Conditions / Services	Grand Groupe	ETI (*)	PME	TPE	Établissement E&R
Effectifs	À partir de 5000 salariés	251 à 4999 salariés	26 à 250 salariés	1 à 25 salariés	non spécifié
Chiffre d'affaire	CA > 1500 M€	500 M€ < CA < 1500 M€	CA < 50 M€	CA < 2 M€	non spécifié
Adhésion membre AFIS (les 2 premières années)	9760 euros HT TVA 20%	6500 euros HT TVA 20%	1145 € HT TVA 20%	495 € HT TVA 20%	990 € HT TVA 20%
Adhésion membre AFIS (à partir de la 3ème année)	9760 euros HT TVA 20%	6500 euros HT TVA 20%	2290 € HT TVA 20%	990 euros HT TVA 20%	990 € HT TVA 20%
Adhésion INCOSE incluse dans l'adhésion membre AFIS (maximum / nombre d'adhérents individuels déclarés)	2300 USD\$	1610 USD\$	805 USD\$	575 USD\$	1725 USD\$
Pondération droit de vote des délibérations en CA	6	4	2	1	2
Nombre de personnes bénéficiaires	20	14	7	5	15
Accès au Système d'information AFIS réservé aux adhérents	20	14	7	5	15
Collection complète des ouvrages AFIS (offert la première année d'adhésion)	10	7	5	2	5
Lors de la parution d'un ouvrage AFIS (offert à la parution)	10	7	5	2	5
Désignation d'un Administrateur et participation au Conseil d'Administration avec voix délibérative	☆	☆	☆	☆	☆
Attribution annuelle de jetons permettant de bénéficier de conditions particulières d'inscription aux événements AFIS et de certains partenaires (gratuité ou tarif préférentiel)	20	14	7	5	15
Mention de notoriété dans les contributions et productions	Personnelle de ses adhérents et LOGO membre	Personnelle de ses adhérents et LOGO membre	Personnelle de ses adhérents et LOGO membre	Personnelle de ses adhérents et LOGO membre	Personnelle de ses adhérents et LOGO membre

\* (Source INSEE) Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros, soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

Les ETI constituent une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les PME et les grandes entreprises. Cette catégorie d'entreprises est définie par le décret d'application (n°2008-1354) de l'article 51 de la loi de modernisation de l'économie, relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

## **Être membre de l'AFIS**

Il s'agit des entreprises et/ou organismes agréés par le Conseil d'Administration suite à sa demande d'adhésion et à jour de leur cotisation.

La cotisation annuelle à l'AFIS inclut dans son montant la cotisation d'adhésion à l'INCOSE selon le "Memorandum of Understanding" signé par l'AFIS et l'INCOSE pour chaque collaborateur déclaré. Le montant de la cotisation est réglé directement à l'INCOSE par l'AFIS (même barème que pour les adhésions individuelles).

Lors de la première inscription, l'AFIS remet gratuitement à l'administrateur les exemplaires de ses ouvrages et guides thématiques disponibles, édités par CEPADUES ou imprimés par et pour le compte de l'AFIS.

Lors de toute nouvelle parution, l'administrateur reçoit les exemplaires du nouvel ouvrage ou guide.

Les cotisations sont payables par chèque ou virement bancaire. Elles sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et doivent être réglées au plus tard le 31 mars. À cette échéance, en cas de non-paiement, un courrier de relance (lettre recommandée avec accusé de réception) est adressé par l'AFIS à l'administrateur.

La qualité de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après relance. L'adhésion des collaborateurs bénéficiant de la gratuité au titre de l'adhésion membre est invalidée à cette même échéance.

Le membre, par son représentant, s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son identification, adresse postale, adresse électronique, téléphone et son représentant désigné pour être administrateur.

## **Conseil d'Administration**

L'administrateur participe pleinement aux réunions du Conseil d'administration et dispose d'un droit de vote pondéré (voire barème).

## **Mention de notoriété**

Tout Adhérent d'un membre ayant produit et mis à disposition de l'AFIS un document en rapport avec son activité professionnelle ou celle de son entreprise pourra donner son accord à l'Association (le droit) de mentionner son nom et son prénom, le nom et le logo de son entreprise.